

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2026

OBJET : Vœu RELATIF AUX MOYENS ALLOUÉS AU LYCÉE PAUL ROBERT À LA RENTRÉE 2026

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 4

Depuis plusieurs semaines, personnels, parents et élèves du lycée Paul Robert se mobilisent contre l'importante baisse de la Dotation Horaire Globale allouée à l'établissement pour la rentrée 2026.

En effet, les services du Rectorat prévoient de supprimer une classe de Première générale, ce qui correspondrait à une diminution de 38.12h d'enseignement soit 7% de la Dotation Horaire Globale de la section générale.

Cette décision est argumentée par la prévision d'une diminution de 6 élèves... soit 1% de l'effectif en lycée général ! Elle est donc totalement injustifiée d'autant que les effectifs des collèges du secteur laissent augurer une augmentation du nombre d'élèves attendus dans les années à venir.

Cette décision, si elle était confirmée, aurait des conséquences sérieuses et dommageables à court et moyen termes :

- la fermeture d'une classe de Terminale générale à la rentrée 2027
- des suppressions de postes d'enseignants
- la probable réduction du choix de spécialités proposés aux élèves
- l'augmentation des effectifs dans les groupes de spécialité restants
- l'impossible maintien de l'intégralité des dispositifs nécessaires à la réussite des élèves
- la réduction du nombre d'options et de clubs proposés au lycée, facteurs d'engagement des élèves et d'apaisement du climat scolaire
- la fin des devoirs surveillés le samedi matin et de temps forts pour l'orientation et le rayonnement de l'établissement (matinée portes ouvertes, rencontre avec les anciens élèves et intervenants du supérieur, présentation des enseignements de spécialité)...

Au final, une telle décision, préjudiciable à l'attractivité de l'établissement, se traduirait inéluctablement par une dégradation des conditions d'études des élèves et des conditions de travail des personnels.

Aussi, le Conseil municipal des Lilas :

- affirme sa pleine solidarité avec la communauté éducative du lycée Paul Robert mobilisée
- demande aux services de l'Éducation nationale un réexamen attentif de la situation de l'établissement pour que la suppression de classe envisagée soit annulée et que les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des personnels ne soient pas davantage dégradées.

Vœu adopté à 31 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance

Christian LAGRANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D35-26-AU

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.